

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 19 janvier 2026 à 19 heures, à laquelle sont présents madame la mairesse Magalie Taillon, mesdames les conseillères Brigitte Aubé et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de madame la mairesse Magalie Taillon.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-001**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 19 h 01.

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

1.2 Première période de questions

1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1<sup>er</sup>, 8 et 11 décembre 2025

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

2.1 Autorisation – Contribution financière – Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. – Saison de navigation 2026

2.2 Autorisation – Contribution financière annuelle – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – Année 2026

2.3 Autorisation – Contribution financière – Relais pour la vie de Chambly (Société canadienne du cancer) – Année 2026

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Dépôt – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie – Audit de performance – Commission municipale du Québec

- 3.2 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 451-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$ visant l'acquisition d'immeubles sur le territoire de la Ville, incluant les frais connexes, afin de permettre la construction, l'agrandissement ou l'aménagement d'infrastructures municipales, de parcs et d'espaces verts, la constitution de réserves foncières municipales, la réalisation de projets de logement social ou hors marché, ainsi que tout autre projet municipal prévu par le règlement 434-00-2022 sur le droit de préemption
- 3.3 Autorisation – Renouvellement d'abonnement – Portail Rezilio – 2026-2028
- 3.4 Autorisation – Radiation des avis d'assujettissements au droit de préemption – Terrain vacant 5<sup>e</sup> Avenue (lot 6 473 539) – 363, 4<sup>e</sup> Avenue (lot 4 493 095)

#### **4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement
- 4.3 Autorisation – Concordance et courte échéance – Financement des règlements 440-00-2023 et 449-00-2025 – Emprunt par billets au montant de 1 133 000 \$

#### **5. AVIS DE MOTION**

- 5.1 Avis de motion – Règlement 450-00-2026 abrogeant le règlement numéro 427-00-2022 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 300-38.1-2026 amendant le règlement numéro 300-38-2025 afin de procéder à des rectifications de conversion relatives au service d'aqueduc (fourniture d'eau) et au service d'assainissement des eaux (égout domestique)

#### **6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Présentation – Règlement 450-00-2026 abrogeant le règlement numéro 427-00-2022 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux
- 6.2 Adoption – Règlement 382-37-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels intégrés et afin de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles

#### **7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 8 décembre 2025
- 7.2 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2025

- 7.3 Nomination – Membres résidentes – Comité consultatif d'urbanisme
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 495 035 – 983, rue Poirier – Zone R-10
- 7.5 Demande de dérogation mineure – Marges avant et arrière – Lot 4 495 035 – 983, rue Poirier – Zone R-10
- 7.6 Demande de dérogation mineure – Escalier en cour avant – Lot 4 493 309 – 86-88, rue Nadeau – Zone R-1

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Fin de la période d'essai – Technicien des Services techniques et des espaces publics – Employé numéro 15-0325
- 8.3 Autorisation – Création de la classe commis à l'accueil – Signatures – Lettre d'entente – Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC - Section locale 501

## **9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

- 9.1 Autorisation – Acquisition de lampadaires – Chemin du Richelieu
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Banque d'heures – 2026
- 9.3 Autorisation – Option de renouvellement – Contrat – Plantation de fleurs annuelles et entretien des aménagements paysagers – 2026

## **10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

## **11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

## **12. AFFAIRES COURANTES**

- 12.1 Deuxième période de questions
- 12.2 Correspondance générale
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

### **Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et la présidente de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-002**

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1<sup>er</sup>, 8 et 11 décembre 2025

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1<sup>er</sup>, 8 et 11 décembre 2025 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1<sup>er</sup>, 8 et 11 décembre 2025 soient et sont approuvés, tel que présentés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-003**

Autorisation – Contribution financière – Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. – Saison de navigation 2026

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. en date du 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières reçues au cours de l'année 2025 leur ont permis d'assurer une surveillance adéquate sur le territoire qui s'étend du Bassin de Chambly aux Écluses de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT le rôle de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. en matière de recherche, de sauvetage, de prévention et de formation;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités riveraines contribuent déjà aux activités de surveillance et de prévention sur la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 400 \$ pour la saison de navigation 2026 à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-004**

Autorisation – Contribution financière annuelle – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – Année 2026

---

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel pour une demande de contribution financière annuelle datée du 9 janvier 2026 de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire afin de soutenir les publications de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 1971, cet organisme poursuit sa mission de connaître et de faire connaître l'histoire et ainsi préserver la mémoire collective régionale;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 300 \$ à titre de contribution financière annuelle pour l'année 2026 à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire afin de soutenir les publications de l'organisme.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-005**

Autorisation – Contribution financière – Relais pour la vie de Chambly (Société canadienne du cancer) – Année 2026

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière datée du 5 janvier 2026 de la part de l'organisme Relais pour la vie de Chambly, au profit de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme est de collecter des fonds pour financer la recherche contre le cancer, soutenir les personnes touchées par la maladie et promouvoir des politiques de prévention, tout en créant un mouvement de solidarité communautaire;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 100 \$ à titre de contribution financière à l'organisme Relais pour la vie de Chambly dans le cadre de leur campagne de financement visant à soutenir la Société canadienne du cancer.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-006**

Dépôt – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie  
– Audit de performance – Commission municipale du Québec

---

CONSIDÉRANT l'audit de performance de la Commission municipale du Québec portant sur les codes d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* tout rapport reçu provenant de la Commission doit être déposé au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'audit de performance de la Commission municipale du Québec portant sur les codes d'éthique et de déontologie.

« ADOPTÉE »

**Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 451-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$ visant l'acquisition d'immeubles sur le territoire de la Ville, incluant les frais connexes, afin de permettre la construction, l'agrandissement ou l'aménagement d'infrastructures municipales, de parcs et d'espaces verts, la constitution de réserves foncières municipales, la réalisation de projets de logement social ou hors marché, ainsi que tout autre projet municipal prévu par le règlement 434-00-2022 sur le droit de préemption**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 451-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$ visant l'acquisition d'immeubles sur le territoire de la Ville, incluant les frais connexes, afin de permettre la construction, l'agrandissement ou l'aménagement d'infrastructures municipales, de parcs et d'espaces verts, la constitution de réserves foncières municipales, la réalisation de projets de logement social ou hors marché, ainsi que tout autre projet municipal prévu par le règlement 434-00-2022 sur le droit de préemption.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-007**

Autorisation – Renouvellement d'abonnement – Portail Rezilio – 2026-2028

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite renouveler son abonnement au portail Rezilio, pour l'application du plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 8 janvier 2026 de Rezilio Technologie inc. concernant le renouvellement d'abonnement au portail Rezilio;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour 2026, et seront prévus pour les années 2027 et 2028, pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'abonnement pour le portail Rezilio à l'entreprise Rezilio Technologie inc., pour un montant total de 9 854 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service datée du 8 janvier 2026, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2029;

QUE le conseil municipal autorise madame Virginie Beauchemin, directrice du Service des communications, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-008**

Autorisation – Radiation des avis d'assujettissements au droit de préemption – Terrain vacant 5<sup>e</sup> Avenue (lot 6 473 539) – 363, 4<sup>e</sup> Avenue (lot 4 493 095)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 434-00-2022 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*, lequel est entré en vigueur le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2025-176 lors de la séance tenue le 7 juillet 2025, décrétant l'assujettissement au droit de préemption de certains immeubles dont notamment les lots 4 493 095 et 6 473 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les immeubles assujettis a été inscrit au Registre foncier le 6 octobre 2025, sous le numéro d'acte 29 797 830 et qu'il a été notifié aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, par notification, un avis d'aliénation du lot 4 493 095 le 4 décembre 2025 et un avis d'aliénation pour le lot 6 473 539 le 6 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'analyse de la situation dans le respect du cadre réglementaire et des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette analyse, il n'est pas jugé opportun de se prévaloir du droit de préemption pour ces immeubles à cette étape-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal confirme ne pas se prévaloir du droit de préemption relativement aux lots 6 473 539 et 4 493 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

QUE le conseil municipal autorise la radiation des avis d'assujettissement au droit de préemption inscrits au Registre foncier concernant ces lots;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-009**

Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements, portant le numéro STF-2026-02, en date du 19 janvier 2026, pour un montant total de 865 420,35 \$ et autorise l'émission des paiements;

QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements, portant le numéro STF-2026-03, en date du 19 janvier 2026, pour un montant total de 1 214 349,46 \$.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-010**

Acceptation – Dépôt – Listes des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisés au budget de fonctionnement durant la période du 21 novembre au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisés au budget de fonctionnement durant la période du 21 novembre au 31 décembre 2025, portant le numéro STF-2026-01.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-011**

Autorisation – Concordance et courte échéance – Financement des règlements 440-00-2023 et 449-00-2025 – Emprunt par billets au montant de 1 133 000 \$

---

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de McMasterville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 133 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2026, réparti comme suit

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
449-00-2025	1 050 000 \$
440-00-2023	83 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 449-00-2025 et 440-00-2023, la Ville de McMasterville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 2 février 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la trésorière, ou en son absence, par le directeur général;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>Échéances</b>	<b>Montant</b>
2027 :	39 800 \$
2028 :	41 300 \$
2029 :	42 800 \$
2030 :	44 200 \$
2031 :	45 900 \$ (à payer en 2031)
2031 :	919 000 \$ (à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 449-00-2025 et 440-00-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

**Avis de motion – Règlement 450-00-2026 abrogeant le règlement numéro 427-00-2022 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux**

---

Avis de motion est donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 450-00-2026 abrogeant le règlement numéro 427-00-2022 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux.

**Avis de motion – Règlement numéro 300-38.1-2026 amendant le règlement numéro 300-38-2025 afin de procéder à des rectifications de conversion relatives au service d'aqueduc (fourniture d'eau) et au service d'assainissement des eaux (égout domestique)**

---

Avis de motion est donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 300-38.1-2026 amendant le règlement numéro 300-38-2025 afin de procéder à des rectifications de conversion relatives au service d'aqueduc (fourniture d'eau) et au service d'assainissement des eaux (égout domestique).

Il présente et dépose ledit projet de règlement numéro 300-38.1-2026.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-012**

Présentation – Règlement 450-00-2026 abrogeant le règlement numéro 427-00-2022 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de McMasterville a adopté le 7 février 2022 le *Règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.e.s révisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit présenté le projet de règlement numéro 450-00-2026, abrogeant le règlement numéro 427-00-2022 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-013**

Adoption – Règlement 382-37-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels intégrés et afin de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-37-2025;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 8 décembre 2025, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 382-37-2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 28 novembre au 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'a été reçu durant la consultation écrite ni pendant l'assemblée;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par ce règlement est d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels intégrés et de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 382-37-2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 382-37-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le *Règlement numéro 382-37-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels intégrés et afin de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles.*

« ADOPTÉE »

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 8 décembre 2025**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 8 décembre 2025.

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2025**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2025.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-014**

Nomination – Membres résidentes – Comité consultatif d'urbanisme

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.5 du *Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme numéro 386*, tel que modifié, ce comité doit notamment être composé de trois (3) membres, nommés par résolution du conseil municipal, choisis parmi les contribuables résidents de la Ville, à l'exclusion des membres du conseil municipal et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Claude Lebeau et de madame Nadine Noizelier se sont terminés le 17 janvier 2026, que celles-ci sont intéressées à poursuivre leur travail au sein du Comité et que l'article 2.6 du *Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme numéro 386*, tel que modifié, prévoit que ces mandats sont renouvelables sur résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Hélène Faucher a manifesté son intérêt à faire partie du Comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler les trois (3) postes de membres du comité consultatif choisis parmi les contribuables résidents de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE mesdames Claude Lebeau, Nadine Noizelier et Marie-Hélène Faucher sont nommées à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme ayant droit de vote et choisis parmi les contribuables résidents de McMasterville;

QUE ces nominations soient effectives à compter du 20 janvier 2026 et se terminent le 19 janvier 2028, le tout conformément au *Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme numéro 386*, tel que modifié.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-015**

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 495 035 – 983, rue Poirier – Zone R-10

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 4 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 035 et vise à permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée afin d'y ajouter un logement additionnel ou intergénérationnel;

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude des demandes de PIIA préparés par :

- Maxime Lacasse, T.P., numéro de projet 2025-ARC-02, feuillets 1/24 à 24/24, datés du 8 octobre et reçus le 25 novembre 2025;
- Martin Adam, arpenteur-géomètre, Plan projet d'implantation pour approbation municipale, portant le numéro 1127 de ses minutes, daté du 19 novembre 2025 et reçu le 21 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également assujettie au *Règlement numéro 364-00-2003 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-62 datée du 16 décembre 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation du PIIA portant sur le lot numéro 4 495 035 et visant à permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée afin d'y ajouter un logement additionnel ou intergénérationnel au 983, rue Poirier, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit requis afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
- Que la demande de dérogation mineure concernant les marges avant et arrière soit accordée.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-016**

Demande de dérogation mineure – Marges avant et arrière – Lot 4 495 035 – 983, rue Poirier – Zone R-10

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 4 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 035 et vise à permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un logement additionnel ou intergénérationnel, lequel présenterait une marge avant de 6,40 mètres du côté de la rue William ainsi qu'une marge arrière de 6,58 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-10 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, exige que la marge avant minimale soit de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-10, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, exige que la marge arrière minimale soit de 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, préparé par Martin Adam, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1127 de ses minutes, daté du 19 novembre 2025 et reçu le 21 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement numéro 364-00-2003 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 381-00-2008, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-63, datée du 16 décembre 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 4 495 035, situé au 983, rue Poirier, pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée pour y ajouter un logement additionnel ou intergénérationnel et visant à :

- Autoriser une marge avant d'au moins 6,30 mètres du côté de la rue William alors que la grille des usages et des normes de la zone R-10, du *Règlement de zonage* numéro 382-00-2008, tel que modifié, prescrit que la marge avant minimale est de 7,5 mètres;
- Autoriser une marge arrière d'au moins 6,48 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone R-10, du *Règlement de zonage* numéro 382-00-2008, tel que modifié, prescrit que la marge avant minimale est de 7,62 mètres;

Le tout, conditionnellement à ce que la demande de PIIA soit également autorisée.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-017**

Demande de dérogation mineure – Escalier en cour avant – Lot 4 493 309 – 86-88, rue Nadeau – Zone R-1

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 309 et vise à permettre le remplacement d'un escalier ouvert menant à l'étage empiétant de 1,26 mètre dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.18 et 4.20, du *Règlement de zonage* numéro 382-00-2008, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un escalier ouvert menant à l'étage dans la cour avant;

CONSIDÉRANT le plan de l'escalier, préparé par Fabrication Prestige Inc. et reçu le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1943 et qu'aucun règlement de zonage n'était en vigueur à cette époque;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au logement situé à l'étage se fait à partir de la porte et du balcon aménagés sur la façade avant, lesquels sont accessibles uniquement par un escalier devant empiéter partiellement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement numéro 364-00-2003 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-64 datée du 16 décembre 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 4 493 309 situé aux 86-88, rue Nadeau, et visant à permettre le remplacement d'un escalier ouvert menant à l'étage empiétant d'au plus 1,40 mètre dans la cour avant alors que les articles 4.18 et 4.20 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un escalier ouvert menant à l'étage en cour avant, et ce, sans frais.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-018**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'accepter le dépôt de la liste des embauches des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro RH-2026-01.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-019**

Autorisation – Fin de la période d'essai – Technicien des Services techniques et des espaces publics – Employé numéro 15-0325

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-078, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0325 à titre de technicien sénior des Services techniques et des espaces publics conditionnellement à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective 2019-2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par la convention collective 2026-2030 quant à la classification des emplois;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail est équivalente à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail a été complétée le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 15-0325 a complété sa période d'essai à la satisfaction des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

DE confirmer la permanence de l'employé portant le numéro 15-0325 à titre de technicien des Services techniques et des espaces publics, en date du 24 décembre 2025, conformément à la classification d'emploi indiquée à la convention collective 2026-2030, et ce, aux taux et conditions prévues à ladite convention collective.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-020**

Autorisation – Création de la classe commis à l'accueil – Signatures – Lettre d'entente – Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC - Section locale 501

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la convention collective 2026-2030 à la séance ordinaire du 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale pour la classe de commis à l'accueil a été négociée lors du renouvellement de la convention collective, mais que celle-ci n'a pas été intégrée à ladite convention collective signée en date du 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer la classe de commis à l'accueil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la création de la classe de commis à l'accueil et adopte la grille salariale telle que négociée;

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501, précisant les éléments susmentionnés;

QUE madame Magalie Taillon, mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence, madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-021**

Autorisation – Acquisition de lampadaires – Chemin du Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville doit remplacer les lampadaires présents sur le chemin du Richelieu et situés entre les rues du Purvis Club et Joffre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès d'entreprises qualifiées;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Franklin Empire inc. datée du 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture des lampadaires à l'entreprise Franklin Empire inc., pour un montant de 65 565 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 18 décembre 2025;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du *Règlement parapluie numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$* pour un montant de 100 000 \$, afin d'assumer les frais de ce contrat, l'installation et le remplacement de bases endommagées, au besoin;

QUE tout solde résiduel de l'appropriation, s'il y a lieu à la clôture du projet, soit retourné aux disponibilités du règlement d'emprunt numéro 440-00-2023, et ce, avant la réalisation du financement à long terme afférent;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-022**

Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Banque d'heures – 2026

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite obtenir les services d'une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès d'entreprises qualifiées;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Ponton Guillot inc. le 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une banque d'heures approximative de cent vingt (120) heures auprès de la firme Ponton Guillot inc. pour un montant maximal de 12 150 \$, plus les taxes applicables, et ce, selon les conditions établies à l'offre de service et dans le respect du cadre budgétaire;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-023**

Autorisation – Option de renouvellement – Contrat – Plantation de fleurs annuelles et entretien des aménagements paysagers – 2026

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-380 octroyant le contrat pour la plantation de fleurs annuelles et entretien des aménagements paysagers au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Jardins d'Isabelle pour un montant total de 112 837,58 \$, plus les taxes applicables, incluant une option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles, soit pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite se prémunir de l'option de renouvellement du contrat d'entretien paysager pour l'année 2026, au montant de 129 847,96 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie la prolongation de contrat d'entretien paysager à l'entreprise Les Jardins d'Isabelle, pour un montant maximal de 129 847,96 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 20 novembre 2023;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**Deuxième période de questions**

---

La présidente de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

La présidente de l'assemblée répond aux questions posées.

**Correspondance générale**

---

1. Fédération québécoise des municipalités – Informations – Services
2. Fondation l'Intermède – Remerciements – Contribution financière

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-024**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan  
APPUYÉ par madame Brigitte Aubé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 40.

« ADOPTÉE »

La mairesse,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Magalie Taillon

Me Marie-Josée Bédard

---